

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: marque figurative de l'Union européenne BIOVÈNE BARCELONA en couleurs rose et blanche — demande d'enregistrement n° 16 523 102

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 février 2020 dans l'affaire R 1661/2019-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler et invalider la décision attaquée;
- annuler et invalider la décision de la division d'opposition;
- réformer ces décisions et faire intégralement droit à la demande de marque litigieuse;
- condamner l'EUIPO et Eugène Perma France aux dépens du présent recours ainsi qu'aux dépens de la procédure d'opposition et de la procédure de recours devant l'EUIPO.

Moyen invoqué

- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil

Recours introduit le 28 avril 2020 — Biovene Cosmetics/EUIPO — Eugène Perma France (BIOVÈNE)

(Affaire T-232/20)

(2020/C 201/69)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Biovene Cosmetics SL (Barcelone, Espagne) (représentant: E. Estella Garbayo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Eugène Perma France (Saint-Denis, France)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: marque verbale de l'Union européenne BIOVÈNE — demande d'enregistrement n° 16 052 029

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 février 2020 dans l'affaire R 739/2019-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler et invalider la décision attaquée;
- annuler et invalider la décision de la division d'opposition;
- réformer ces décisions et faire intégralement droit à la demande de marque litigieuse;
- condamner l'EUIPO et Eugène Perma France aux dépens du présent recours ainsi qu'aux dépens de la procédure d'opposition et de la procédure de recours devant l'EUIPO.

Moyen invoqué

- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil

Ordonnance du Tribunal du 26 mars 2020 — Sensient Colors Europe/Commission**(Affaire T-556/18)** ⁽¹⁾

(2020/C 201/70)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la huitième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 399 du 5.11.2018.

Ordonnance du Tribunal du 15 avril 2020 — Twitter/EUIPO — 123billets et Hachette Filipacchi Presse (PERISCOPE)**(Affaire T-682/18)** ⁽¹⁾

(2020/C 201/71)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 25 du 21.1.2019.

Ordonnance du Tribunal du 2 avril 2020 — BV/Commission**(Affaire T-320/19)** ⁽¹⁾

(2020/C 201/72)

Langue de procédure: le français

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 246 du 22.7.2019.
